

Compte rendu de la séance du mercredi 14 juin 2023

Etaient présents : Brice CHADEBEC, Fabien SCHMALTZ, Nadine PISANO, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Laetitia ALLEGRINI, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Claude GUERINI, Alain BOVE, Laurent RENAUD

Procuration : Yannick TRANCHANT procuration Laetitia ALLEGRINI, Claude DIMITROPOULOS procuration à Brice CHADEBEC

Secrétaire de la séance : Laetitia ALLEGRINI

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, le Collectif de l'Eau s'est présenté auprès des membres du Conseil et leur ont présenté leurs projets et leurs objectifs quant à l'avenir de la gestion de l'eau dans la Vallée du Jabron.

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'est pas adopté à l'unanimité des membres présents, avec 3 contres et 1 abstention.

Ordre du jour :

- RECTIFICATION DÉLIBÉRATION N°DE_2022_043 - VENTE DE PARCELLE COMMUNE/PARTICULIERS - TERRASSES DU VILLAGE
- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - AGENT D'ACCUEIL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - AGENT TECHNIQUES POLYVALENT ET ACCOMPAGNATRICE TRANSPORT SCOLAIRE
- CONVENTION ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
- RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT
- CONVENTION ENCAISSEMENT RÉGIE GARDERIE DU MATIN POUR LE COMPTE DE BEVONS
- CONVENTION GARDERIE ET TRANSPORT SCOLAIRE
- AUGMENTATION DES TARIFS DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR
- CESSIION DE LA CURE ET DES RUINES DE L'ÉGLISE DE JARJAYES
- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : CRÉCHE LES P'TITS LOUPS DE LA VALLÉE
- MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°DE_2020_044 - DÉLÉGATION AU MAIRE ET AU 1ER ADJOINT
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – SIVU

Délibérations du conseil :

RECTIFICATION DÉLIBÉRATION N°DE 2022 043 - VENTE DE PARCELLE COMMUNE/PARTICULIERS - TERRASSES DU VILLAGE

Que suite à une erreur, il convient de lire :

**" Le Conseil à l'unanimité,
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Accepte** de vendre la parcelle comme il suit :
Cadastré section D numéro 1280 (contenance : 46 m²) à Monsieur FUSTER Jean-André moyennant le prix de 1 380 €"

DÉLIBÉRATION DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENT ACCUEIL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET AGENT TECHNIQUES POLYVALENT ET ACCOMPAGNATRICE TRANSPORT SCOLAIRE - MISE À JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la surévaluation des heures nécessaire pour l'entretien des bâtiment communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'agent d'accueil de l'agence postale communale à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 7 juillet 2022, à 19h00 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'adjoint technique polyvalent et accompagnateur transport scolaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 22 heures par semaine par délibération du 7 juillet 2022, à 21h00 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

**Le Conseil à l'unanimité,
Après en avoir entendu et délibéré,**

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

**Le Conseil à l'unanimité,
Après en avoir entendu et délibéré,**

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- **Autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **Autorise** le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

CONVENTION ENCAISSEMENT RÉGIE GARDERIE DU MATIN POUR LE COMPTE DE BEVONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une convention avec la Commune de Bevons concernant l'encaissement des recettes de la garderie du matin par la Mairie de Noyers-sur-Jabron pour le compte de la Mairie de Bevons.

La Mairie de Noyers-sur-Jabron s'engage à reverser les recettes de la garderie du matin à la Mairie de Bevons sur présentation d'un tableau récapitulatif des recettes complété et signé par le représentant de la Commune de Noyers-sur-Jabron.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

**Le Conseil à l'unanimité,
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTION GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR ET TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création d'un service de garderie du soir et d'un service d'accompagnement au transport scolaire qui ont fait l'objet d'une convention, en novembre 2018, avec les Communes de Bevons et Valbelle définissant les conditions d'organisation et de gestion pour la garderie du soir et le transport scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec les Communes de Bevons et Valbelle suite à des modifications et des mises à jour. En effet, il convient de rajouter sur la convention la garderie du matin qui est à Bevons et de définir les conditions financières de participation aux frais afférents à ces services et les obligations respectives de chacune d'elle.

La Commune de Noyers-sur-Jabron et la Commune de Bevons versent le traitement à leurs agents respectifs affectés au service des garderies du soir et du matin, au transport scolaire et à la gestion administrative.

Les dépenses de fonctionnement des locaux : électricité, chauffage, consommable nécessaire à l'entretien général des lieux seront à la charge des trois Communes selon les clefs de répartition définies dans les conventions.

De plus, il a été décidé avec les autres Maires du RPI, que le transport et la garderie seraient dissociés et feraient l'objet de deux conventions distinctes.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions.

**Le Conseil à l'unanimité,
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Accepte** les conditions de participation telles que définies aux articles afférents aux conditions de remboursement de chaque convention à savoir :
 - Le remboursement des charges de personnel et des frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations) ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux mis à disposition des agents territoriaux et se feront sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par les représentants des Communes de Noyers-sur-Jabron et de Bevons
 - Selon la répartition suivante :
 - **Pour le transport scolaire**, à 50% au prorata de la population DGF des Communes et à 50% au prorata du nombre d'élèves des Communes utilisant le transport scolaire,
 - **Pour la garderie**, en fonction du nombre effectif d'enfants de chaque Commune la fréquentant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la garderie du matin et du soir n'ont pas été révisés depuis 2017 et que les frais de fonctionnement et de personnel ont subi de fortes hausses. Il convient donc d'augmenter les tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2023 pour les enfants des 3 Communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

La pénalité de retard à la garderie du soir est portée à 15 € par demi-heure entamée

Monsieur le Maire rappelle que ce service reste facultatif. Il précise également que les 3 Communes participent financièrement fortement à ce service de proximité.

**Le Conseil à 10 pour et 3 abstentions,
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Fixe** les tarifs suivants :

Garderie du matin Bevons	FORFAIT TRIMESTRIEL 1 Jour 15 €	FORFAIT TRIMESTRIEL 2 Jours 30 €	FORFAIT TRIMESTRIEL 3 Jours 40 €	FORFAIT TRIMESTRIEL 4 Jours : 50 €	Tarif exceptionnel ou occasionnel 3.00 € / Jour
Garderie du soir Noyers	FORFAIT TRIMESTRIEL 1 Jour 30 €	FORFAIT TRIMESTRIEL 2 Jours 60 €	FORFAIT TRIMESTRIEL 3 Jours 80 €	FORFAIT TRIMESTRIEL 4 Jours : 100 €	Tarif exceptionnel ou occasionnel 5.00 € / Jour

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CESSION DE LA CURE ET DES RUINES DE L'ÉGLISE DE JARJAYES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal son projet de cession de l'ancienne cure et des ruines de l'église de Jarjayes. Pour rappel, ce dernier était loué à titre gracieux à une famille qui l'a, en contrepartie, entretenu et rénové. Fin 2022, ces personnes ont fait part à la Mairie qu'il n'était plus en capacité d'entretenir le bien communal.

La Commune n'ayant pas les ressources d'entretenir ce bâtiment, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'ancienne cure et les ruines de l'église de Jarjayes.

Monsieur le Maire a demandé une estimation auprès des domaines qui n'ont pas été en capacité d'estimer ce bien, de ce fait, il a été demandé à deux agences immobilières de procéder à son estimation.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des études estimatives.

**Après avoir entendu et délibéré,
Le Conseil à l'unanimité,**

- **Décide** de fixer le prix de vente de la cure et des ruines de l'église de Jarjayes à 45 000 €.
- **Dit** que les frais de bornage, de notaire et annexes seront à la charge des acheteurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

SUBVENTION ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS DE LA VALLÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2022 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

**Le Conseil à l'unanimité,
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Décide** d'allouer à l'association :
- Les P'tits loups de la Vallée 500 € subvention

MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°DE 2020 044 DÉLÉGATION AU MAIRE ET AU 1ER ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation du Conseil en 2020, les membres du Conseil avaient délibéré sur les délégations au Maire et au 1er Adjoint.

Pour rappel, le Conseil avait autorisé, dans l'article 7, Monsieur le Maire à "créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux".

Afin de faciliter la gestion administrative des régies, Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter une délégation l'autorisant à modifier et/ou supprimer des régies communales.

**Le Conseil à l'unanimité,
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour la modification et la suppression de régie communal

CONVENTION DE SERVITUDE SIVU EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU JABRON

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la constitution d'une servitude devant Maîtres Michaël SANTORO et Geneviève THIBERS-SANTORO, notaires à Sisteron, entre la Commune de Noyers-sur-Jabron et le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron, concernant la parcelle D1316 située Le Village, à Noyers-sur-Jabron, une servitude de passage des réseaux au bénéfice du Syndicat Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron et ses successeurs, pour les besoins de leurs activités a été créé.

Ladite convention a pour objet un droit de passage perpétuel afin d'accéder aux canalisations des eaux potables et usées. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la totalité du chemin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Conseil à l'unanimité,
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Valide** les termes de la servitude de passage des réseaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

*Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an que dessus*

RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe que le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron, nous a transmis pour vote les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable, validés en conseil syndical, le 9 mai 2023. Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports 2022 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable

Le Conseil à l'unanimité,

- **Adopte** les rapports eau et assainissement sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron

*Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus.*

QUESTIONS DIVERSES

- **Acquisition parcelle ruines du Vieux Noyers** : pour la somme de 2 000 €, à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- **Projet ancienne école** : présentation du projet pour le bâtiment de l'ancienne école suite au départ du locataire

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
B. CHADEBEC

